



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1997/L.6
12 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1997
10-14 mars 1997, New York
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PROJET DE DÉCISION

97/xx. Directives pour une meilleure application
des programmes de coopération régionale

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur de lui présenter, pour examen et approbation à sa première session ordinaire de 1998, une stratégie d'exécution pour chacun des programmes de coopération régionale, qui devra comprendre les éléments suivants :

a) Les conclusions de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement intitulée "Programmes mondiaux interrégionaux et régionaux : évaluation de l'impact" (novembre 1996);

b) Une évaluation plus détaillée des leçons dégagées des programmes antérieurs de coopération régionale et de leur intégration dans la programmation et l'exécution des prochains programmes;

c) Une liste restreinte de priorités et de thèmes, s'insérant dans une démarche de programme, et portant sur des domaines appelant une coopération régionale;

d) L'analyse du rôle et de l'avantage comparatif de la participation du PNUD à des initiatives de coopération régionale et de sa collaboration avec les organes pertinents des Nations Unies;

e) Une corrélation claire entre les domaines thématiques des programmes régionaux et des programmes mondiaux, et entre ces domaines thématiques et les activités menées dans les programmes régionaux et les programmes prioritaires au niveau des pays;

f) Un exposé clair des résultats escomptés, recensant les groupes et bénéficiaires visés;

g) Un exposé raisonné de la corrélation entre les objectifs des programmes et les ressources disponibles pour leur exécution;

h) La répartition prévue des ressources entre les domaines thématiques et entre les institutions;

2. Demande également que chaque stratégie d'exécution comporte une stratégie systématique de suivi et d'évaluation, assortie d'indicateurs de résultats pratiques et de données de référence, qui lui permette d'évaluer l'impact des programmes de coopération régionale;

3. Souligne qu'il faut que les stratégies d'exécution régionale soient présentées dans une langue claire et concise;

4. Souligne également l'importance d'une maîtrise régionale des programmes régionaux et de leur exécution régionale, notamment par les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, le secteur privé et d'autres institutions régionales et nationales;

5. Souligne en outre qu'il faut appliquer une démarche de longue haleine dans la conception et l'application des initiatives thématiques incluses dans les programmes de coopération régionale;

6. Prie l'Administrateur de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 1999, des examens à mi-parcours de tous les programmes régionaux approuvés en 1997;

7. Prie aussi l'Administrateur, qui se fondera sur l'expérience acquise à la faveur de l'application de la présente décision, d'élaborer des directives stratégiques pour la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes régionaux qui s'appliquent à toutes les régions.

Mars 1997
